AVANT PROPOS

Les articles contenus dans le présent volume de la Librairie Africaine d'Etudes Juridiques (LAEJ) ont été élaborés dans le cadre du onzième séminaire sur l'Etat de droit en République Démocratique du Congo (RDC) organisé par la Fondation Konrad Adenauer (FKA) en faveur des doctorants de l'Université de Kinshasa et d'autres chercheurs et praticiens du droit. Ils traitent des questions diverses de droit touchant à l'organisation judiciaire, au contentieux électoral, à la réaction policière, aux aspects du salaire, à la protection de l'environnement et à l'intervention de l'Eglise catholique dans la défense de la liberté de manifester. Tous ces articles permettent d'entrevoir les avancées enregistrées et les défis qui restent à surmonter dans le processus de consolidation de l'Etat de droit en RDC.

Les cinq premiers articles abordent des questions liées à l'organisation administrative judiciaire à travers l'Inspectorat général des services judiciaires, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut national de formation judiciaire, l'exercice de la profession libérale des huissiers de justice, l'exercice du droit d'appel relatif aux contentieux commerciaux et celui touchant aux contentieux des élections des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de province.

L'article de Clément Shamashanga Minga intitulé « **L'inspectorat général des services judiciaires : un service en marge de la Constitution congolaise du 18 février 2006 ?** » étudie l'Inspectorat général des Services Judiciaires institué sous la deuxième République par l'Ordonnance du 23 juin 1987 dans un contexte marqué par l'absence de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Une certaine opinion pensait que cette institution qui relève du Ministère de la justice (pouvoir exécutif) est l'expression de l'érosion de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce qui porterait atteinte au principe de la séparation des pouvoirs caractéristique de l'Etat de droit consacré par la Constitution du 18 février 2006. L'auteur démontre, cependant, que l'existence de l'Inspectorat général des services judiciaires n'enfreint pas le principe de la séparation des pouvoirs. Pour lui, l'existence d'un service public ayant la mission de contrôler le fonctionnement des institutions judiciaires et de s'assurer de la bonne administration de la justice par les cours et tribunaux ainsi que par les parquets est un mécanisme de renforcement du pouvoir judiciaire. Il recommande que cette ordonnance soit révisée pour abroger toutes les attributions devenues contraires à la Constitution.

L'article de Moïse Abdou Muhima porte sur « **L'organisation et le fonctionnement de la profession d'huissier de justice en République Démocratique du Congo : état des lieux et enjeux actuels** » s'interroge sur l'opportunité de la libéralisation de la profession d'huissier de justice en RDC et du rôle que joue l'huissier de justice dans l'administration de la justice. L'auteur montre qu'avant la loi organique portant la profession d'huissier de justice en 2016, les huissiers de justice ne bénéficiaient pas de garanties nécessaires leur permettant de jouer leur rôle en tant qu'auxiliaires de justice indépendants et intermédiaires pour l'émergence d'une justice de proximité. Avec l'entrée en vigueur de cette loi organique, la profession d'huissiers de justice est structurée au tour de la Chambre nationale et

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2020-2-221 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

des chambres provinciales. Chacune de ses structures est composée d'une Assemblée générale, d'un Bureau et d'un Commissariat aux comptes. Ces différents organes veillent à l'efficacité et l'intégrité de la profession. Cette reforme a permis aux huissiers de justice de s'organiser au tour d'une corporation autonome et indépendante bénéficiant de garantie nécessaire pour contribuer efficacement à la bonne administration de la justice et la consolidation de l'Etat de droit en RDC. Il est encore trop tôt pour faire le bilan de la mise en application de cette loi organique.

L'article de Chrispin Chubaka Kahiro est consacré à **« la création, l'organisation et le fonctonnement de l'Institut national de formation judiciaire et rôle dans l'administration de la justice en RDC** ». Il s'intéresse à la contribution de l'Institut pour le renforcement de l'efficacité de l'appareil judiciaire en tenant compte de son organisation, sa composition et ses missions tel que prévu par les instruments juridiques pertinents. L'article s'intéresse également aux institutions qui concourent à rendre possible l'accomplissement des missions de l'Instituts. Cet article analyse la collaboration entre l'Institut et le Ministère de la justice qui assure sa tutelle administration d'une part, et du conseil supérieur de la magistrature d'autre part.

L'article de Joseph Kaciunga Mbenga traite du « **droit d'appel dans des litiges commerciaux en République Démocratique du Congo** ». L'auteur rappelle que l'appel est un droit reconnu à toute partie au procès qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au premier degré par le premier juge et qui estime que cette décision lèse ses intérêts. Il consiste à saisir le tribunal immédiatement supérieur. Ce principe est aussi de mise en droit commercial, avec une particularité d'être à la fois régi par le droit commercial congolais et par les règles de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Commercial Général. Le droit commercial congolais est porté par la Loi n° 002/2001 du 03 juillet 2001 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce. Cette loi fait des tribunaux de commerce des juridictions spécialisées observant des règles procédurales spécifiques dans la mesure où l'examen des matières commerciales exige célérité en évitant la lourdeur de tribunaux de droit commun. Cependant, l'auteur met en exergue une incohérence lorsque le législateur a institué les Cours d'appel comme juridictions d'appel des litiges commerciaux. Etant donné que ces juridictions n'appliquent pas de règles procédurales spéciales de procédure, on retombe dans le droit commun avec sa lourdeur que l'avait prétendu éviter en instituant les tribunaux de commerce. Il propose comme solution, la création des chambres d'appel au sein des tribunaux de commerce pour les litiges commerciaux soient vidés à ce niveau. Ce qui exige la révision de la loi sur les tribunaux de commerce en RDC.

L'article de Jean Jacques Kahunga Mapela intitulé « **Le contentieux de candidature à l'élection de gouverneur de province en République Démocratique du Congo. Le double fondement de la compétence d'appel du Conseil d'État »** analyse la polémique née lors du traitement juridictionnel du contentieux de candidature des Gouverneurs de provinces et suscitée par l'exercice par certains candidats de leur droit constitutionnel de recours devant le Conseil d'Etat. Une certaine opinion a considéré que l'exercice de ce droit n'était pas fondé et que le Conseil d'Etat s'était arrogé des compétences qu'il n'avait pas

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2020-2-221 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

étant donné qu'aux termes de l'article 27 alinéa 4 de la loi électorale, il est établi que le dispositif de l'arrêt ou du jugement qui est notifié aux parties concernées ainsi qu'à la Commission électorale n'est susceptible d'aucun recours. L'auteur montre que la polémique n'avait pas lieu d'être. Car, au-delà du fondement constitutionnel et légal évoqué par le Conseil d'Etat pour se reconnaitre cette compétence d'appel en la matière, les droits humains et l'Etat de droit sous-tendent également sa compétence d'appel. Ce qui signifie qu'en vertu du principe de la conformité à la Constitution de tous les actes infra constitutionnels, la loi électorale n'est pas fondée à déroger au droit de recours ainsi constitutionnalisé. Il s'en suit que la disposition de la loi électorale qui y déroge nécessite une réécriture pour éviter la cacophonie à laquelle ce contentieux a donné lieu.

Les cinq articles suivant traitent du salaire minimum interprofessionnel garanti, de la réaction policière, à la fiscalité minière, à la protection de l'environnement et à la solidarité internationale en faveur de l'Etat de droit en RDC manifestée autour des manifestations publiques organisées par les chrétiens catholiques pour le respect de la Constitution.

L'article de Juslain Nsambana Bonkako portant sur « **Le salaire minimum interprofessionnel garanti sous la Constitution du 18 février 2006. Cadre juridique et problèmes d'application effective en République Démocratique du Congo** » répond certaines questions en rapport ce salaire à savoir son champ d'application (matériel, territorial et personnel), sa nature juridique, les conséquences juridiques de son inapplication et les problèmes pratiques suscités par sa mise en application particulièrement concernant les employeurs à faible rendement financier. Suivant l'auteur, le SMIG devait être comparé au salaire de base. Le non respect du SMIG a été érigé en infraction, mettant ainsi tous les employeurs sur le même diapason, y compris ceux à faible rendement employant néanmoins une franche importante des travailleurs. Pour promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME), l'auteur propose la catégorisation des employeurs et l'institution de SMIG progressif, avec un mécanisme de contrôle avant comme après l'admission à telle ou telle catégorie. Cette dernière idée proposée fait suite à beaucoup de discussions engagées avec ces catégories d'employeurs, à l'occasion de la mise en application, malheureusement, du SMIG de 2018 fixant le salaire du manœuvre ordinaire à cinq dollars (5$) américains payables en Francs congolais au taux du jour.

L'article de Martin Milolo Nsenda portant sur « **L'échec de l'action policière anti-kuluna et la tentative d'une nouvelle approche éradicatrice en République Démocratique du Congo** » met exergue les limites du recours à la force (Opérations Likofi 1 &2) pour éradiquer ce phénomènes alors que ces causes sont multiformes. Selon l'auteur, l'incapacité de la police résulte de plusieurs facteurs à la fois techniques, logistiques et stratégiques. Il propose qu'un diagnostic approfondi des causes à l'origine du phénomène soit effectué avant d'envisager une nouvelle approche éradicatrice du phénomène. Il recommande au Gouvernement d'adopter l'approche non répressive notamment la réinsertion sociale à travers l'apprentissage des métiers professionnels afin de leurs permettre de gagner leurs vies par le travail.

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2020-2-221 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC

L'article Nicole Djangi Ekila portant sur « **Le sort des incitations fiscales applicables aux industries extractives dans les Codes miniers congolais (RDC) et guinéen tels que révisés »** est une étude, dans une perspective comparative, des incitations fiscales avant et après la révision des Codes miniers de la RDC et de la Guinée Conakry. Elle examine les indicateurs d'une meilleure gestion du secteur extractif et d'une maximisation des recettes publiques provenant dans ce contexte continental dominé par la révision à la baisse des avantages exorbitants accordés aux investisseurs par les Codes miniers dits ultralibéraux des années 2000. L'auteure a peint un tableau permettant de comprendre la portée des incitations anciennes et les modifications y apportées à travers le processus de révision des Codes miniers concernés.

L'article de Genèse Bibi Ekomene portant sur « **La promotion de l'entreprenariat féminin par le microcrédit en République Démocratique du Congo** » interroge l'hypothèse selon laquelle le microcrédit peut contribuer à l'autonomisation de la femme et analyse les difficultés auxquelles les femmes exerçant le petit commerce informel sont confrontées pour accéder aux fonds par l'entremise de la microfinance. L'auteure fait d'abord un état des lieux de l'entrepreneuriat féminin en RDC dominé par les activités informelles, ensuite examine l'état de la protection juridique de ce genre d'activités et les avantages que peut procurer l'accès au financement bancaire. L'étude met en exergue les défis auxquels ces femmes doivent relever pour espérer atteindre l'autonomisation telle que prévue dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) et propose quelques pistes de solutions pour y parvenir.

Enfin, l'article de Renia Binaki Bamangana intitulé « **La solidarité internationale en faveur de l'église catholique de la République Démocratique du Congo : une forme de mondialisation de la résistance aux régimes autoritaires en Afrique** » met exergue la solidarité internationale manifestée par la Communauté internationale en faveur la consolidation de l'Etat de droit. Cette solidarité a pris corps à travers le soutien aux manifestations publiques organisées par les chrétiens catholiques qui exigeaient le respect de l'Accord politique de la Saint-Sylvestre et le respect de la Constitution de la RDC et la condamnation de la répression des marches pacifiques des fidèles catholiques. Cette solidarité internationale a contribué à obtenir le renoncement du Président de la République sortant à briguer un troisième mandat.

Hartmut Hamann **Jean-Michel Kumbu** **Joseph Cihunda Hengelela**

https://doi.org/10.5771/2363-6262-2020-2-221 https://www.inlibra.com/de/page/agb - Open Access - (cc) BY-NC